

Le Conseil fédéral permet la flexibilisation des horaires de travail – une avancée modeste mais importante pour la branche ICT et fiduciaire

Après sept ans de politique en dents de scie, les choses bougent enfin en matière de flexibilisation des horaires de travail. Avec le soutien de l'alliance réflexion suisse, lancée et dirigée par EXPERTsuisse, il a été possible d'assouplir ponctuellement l'ordonnance relative à la loi sur le travail (OLT 2) pour le secteur de l'audit, fiduciaire et du conseil fiscal, ainsi que pour la branche ICT.

La flexibilisation des horaires de travail constitue un levier important pour concilier vie professionnelle et vie privée et donc aussi un levier contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. L'ordonnance modifiée entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Lien(s) et téléchargement(s)

- [Nouveau libellé de l'ordonnance](#)
- [Communiqué de presse du 10 mai 2023 – flexibilisation partielle de la loi sur le travail – alliance réflexion suisse](#)